



## CRÉATION D'UNE « MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S » - MAM

### LES AIDES AU FINANCEMENT

TYPE D'AIDE	MONTANT ET VERSEMENT	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
<b>Prime d'installation des assistant(e)s maternel(le)s</b>	1 200 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Pour les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréés au 1/07/2023</li> </ul>
<b>Prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)</b> pour financer les travaux relatifs notamment à améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants (Fonds nationaux)	10 000€ maximum dans la limite de 80% du coût total des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ L'assistant(e) maternel(le) doit être agréé(e). Pour les Mam un agrément spécifique doit obligatoirement être délivré pour exercer en dehors de son domicile.</li> <li>▸ Chaque assistant(e) maternel(le) travaillant en MAM peut bénéficier à titre personnel d'un prêt de 10 000€.</li> </ul>
<b>Aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s à l'ouverture de la structure ou en cas d'augmentation du nombre de places de 10 % minimum</b> (Fonds nationaux)	6 000€	<p>Pour en bénéficier, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Avoir signé la charte de qualité Mam en qualité de personne morale avec la Caf et le Conseil départemental</li> <li>▸ Avoir, pour l'un des assistant(e)s maternel(le)s, une expérience d'au moins 2 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) ou salarié de l'équipe éducative d'un EAJE</li> <li>▸ Rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne répondant à la charte d'accueil du jeune enfant</li> <li>▸ Maintenir l'activité de la Mam pendant au moins 3 ans</li> <li>▸ Être inscrite sur le site monenfant.fr et mettre à jour ses disponibilités</li> <li>▸ Ne pas bénéficier d'un financement au titre de l'aide à la création de places (PIAJE)</li> </ul>
<b>Aide à la création de places en maisons d'assistant(e)s maternel(le)s</b>  <b>Plan d'investissement pour l'accueil du jeune</b> (Fonds nationaux)	<p>Aide forfaitaire par place créée comprise entre 4 400 € et 10 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ socle de base : 4 400 € par place existante et nouvelle</li> <li>▸ majoration gros œuvre (selon conditions) : 1 000 € par place existante et nouvelle</li> <li>▸ majoration développement durable (selon conditions) : 700 € par place existante et nouvelle</li> <li>▸ majoration rattrapage territorial : 900 € uniquement pour les places nouvelles</li> <li>▸ majoration selon le « potentiel financier par habitant » du territoire, uniquement pour les places nouvelles : 250 € à 3 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ La MAM doit être constituée en personne morale</li> <li>▸ Signature de la charte de qualité des Mam</li> <li>▸ Le projet d'accueil et de fonctionnement doit valoriser le partenariat avec le RPE du secteur et les acteurs du territoire pouvant contribuer au projet pédagogique de la MAM</li> <li>▸ Maintien de l'activité pendant 15 ans</li> <li>▸ Aide non cumulable avec l'aide au démarrage pour un même bénéficiaire</li> </ul>



## CRÉATION D'UNE « MAISON D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S » - MAM

### LA PROCÉDURE EN 6 ÉTAPES

#### 1 ÈRE ÉTAPE : Réaliser une étude de besoins

- Vérifier que le lieu d'implantation envisagé est pertinent.

#### 2 ÈME ÉTAPE : Rechercher un local

#### 3 ÈME ÉTAPE : Déposer une demande d'agrément ou de modification de l'agrément

- Si les porteurs de projets n'ont pas d'agrément pour exercer au sein de la MAM, ils doivent effectuer les démarches auprès du service PMI.
- Dans le cas où les porteurs de projets sont déjà agréés, ils doivent simplement faire une demande de modification de l'agrément.

#### 4 ÈME ÉTAPE : Élaborer un projet éducatif commun, une charte de fonctionnement, un règlement interne et un budget prévisionnel

- Etude de faisabilité du projet avec la PMI (rencontres et échanges autour des différents documents transmis)
- Etude du projet avec la CAF en cas de demande d'une aide au démarrage, demande d'une charte de qualité, demande de PIAJE

#### 5 ÈME ÉTAPE : Présenter le local envisagé à la pmi

- Évaluer les travaux nécessaires à la sécurité des enfants. **Surtout ne pas s'engager sur un local avant avis de la PMI**
- Effectuer une demande d'autorisation d'implantation à la commune
- Déposer une demande d'ERP (Etablissement recevant du public)

#### 6 ÈME ÉTAPE : Déposer le dossier administratif de demande d'ouverture

- Une fois le projet finalisé, les documents nécessaires à l'évaluation seront adressés au service PMI qui aura 3 mois à compter de la réception du dossier complet pour émettre un avis sur l'ouverture de la MAM

• Les demandes d'agrément et toutes les questions concernant la création d'une MAM sont à adresser à [pmiaje@loiret.fr](mailto:pmiaje@loiret.fr)